



Ville de  
Sainte-Maxime

**DIRECTION DE L'URBANISME**

Réf. : DB/MV/SO/A17635-D10123  
Affaire suivie par : Sarah Osswald  
Tél : 04.94.79.42.62 Fax : 04.94.79.42.32  
Mail : sosswald@ste-maxime.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Le 27 novembre 2018

**Monsieur Vincent Morisse**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Golfe de Saint-Tropez**  
**Hôtel Communautaire**  
**2 rue Blaise Pascal**  
**83310 COGOLIN**

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de Saint Tropez  
Avis sur le projet arrêté.

Monsieur le Président,

Par délibération n°2018/09/26-48 du 26 septembre 2018 le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Par courrier en date du 30 octobre vous me sollicitez pour avis sur le projet arrêté du SCoT, conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

Par la présente je vous informe que le dossier transmis n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
Jeanne-Marie CAGNOL

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme



**Direction Générale des Services**  
Dominique BERTIN

**Pôle Economie / Territoire / Tourisme**  
Service SCoT

Dossier suivi par Julien Benmamar  
jbenmamar@cc-golfedesainttropez.fr  
Tél. : 04 94 55 70 30

Monsieur Vincent MORISSE

Président de la Communauté de communes  
du Golfe de Saint-Tropez

A

Monsieur Vincent MORISSE

Maire de Sainte-Maxime  
Hôtel de Ville  
Boulevard des Mimosas  
83120 SAINTE-MAXIME

CAB	DGS	DGST	DPM	DSP	DCAG
At C	At C	At C	At C	At C	At C
MAIRIE DE SAINTE MAXIME					DSI
ARRIVÉE LE					
07 NOV. 2018					
N° 17635					
DA	DEH	DDD	DE	EAS	AUTRE
At C	At C	At C	At C	At C	At C

Nos réf. : VM/FL/GP/JB 3038

Cogolin, le 30 OCT. 2018

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe (SCoT) de Saint-Tropez – Consultation pour examen du projet

Monsieur le Maire,

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a, par sa délibération n°2014/12/10-26 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2014, mis en révision son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Par sa délibération n°2018/09/26-48 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la Concertation engagée et arrêté le projet de SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT vous est donc soumis pour avis.

J'ai donc le plaisir de vous adresser un support numérique du dossier d'arrêt du SCoT.

Vous êtes invité à exprimer un avis sur ce projet, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les 3 mois suivant la présente transmission du projet.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Vincent Morisse